



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0247**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**IMPASSE DU PUIITS D'ENFER, RUE GEORGES 1ER et BOULEVARD BERTHOLLET**

**Objet : Déplacement  
du poste Enedis des  
anciens thermes**

Circulation interdite et /  
ou alternée

Du 13 mai 2024 au 31  
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 18/04/2024 par laquelle ENEDIS CHAMBERY demeurant 711 avenue du Grand Arietaz

73000 CHAMBERY représentée par laurent.aracil@enedis.fr pour le compte de PORCHERON Frères & Cie demeurant 369 route d'Orly 73410 ENTRELACS représentée par dict@porcheron.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- IMPASSE DU PUIITS D'ENFER, depuis la RUE GEORGES 1ER
- RUE GEORGES 1ER, du BOULEVARD BERTHOLLET à L'IMPASSE DU PUIITS D'ENFER
- BOULEVARD BERTHOLLET
- à l'intersection de la RUE GEORGES 1ER et du BOULEVARD BERTHOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 31/05/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent IMPASSE DU PUIITS D'ENFER :

- la circulation est interdite et le stationnement IMPASSE DU PUIITS D'ENFER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 30 à 17 h 30 sur 9 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 28/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GEORGES 1ER, du BOULEVARD BERTHOLLET à L'IMPASSE DU PUIITS D'ENFER :

Arrêté N° 24-AT-0247  
1/4

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

- Le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 30 à 17 h 30 sur 9 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Dans le sens montant ( en direction des hauteurs d'Aix les Bains et de Mouxy) la circulation est interdite.
- La circulation dans le sens descendant ( en direction du Centre ville) est basculé sur la voie d'en face.

### **ARTICLE 3 :**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent

#### **1-BOULEVARD BERTHOLLET**

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens descendant ( en direction du Centre ville) de 07 h 30 à 17 h 30 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

#### **2-A l'intersection de la RUE GEORGES 1ER et du BOULEVARD BERTHOLLET (GIRATOIRE DEVANT REINE HORTENSE :**

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 20 à 30 mètres, selon les besoins du chantier de 07 h 30 à 17 h 30 ;

### **ARTICLE 4 DEVIATIONS :**

À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 28/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en direction des hauteurs d'Aix-les-Bains ou de Mouxy depuis la RUE GEORGES 1er. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD BERTHOLLET,
- BOULEVARD DES CÔTES,
- ROUTE DU REVARDEAU,
- CHEMIN DE SAINT-POL.

À compter du 28/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance des Hauteurs d'Aix-les-Bains ou de Mouxy

- BOULEVARD DES CÔTES,
- RUE DAVAT,
- PLACE DES THERMES,
- PLACE MAURICE MOLLARD

### **ARTICLE 5 ITINERAIRE CONSEILLE :**

A compter 21/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, en raison des risques de perturbations aux abords de la zone de travaux, dans les deux sens, il est conseillé de passer par :

- BOULEVARD DES CÔTES,
- RUE DAVAT,
- PLACE DES THERMES,
- PLACE MAURICE MOLLARD,
- AVENUE LORD REVELSTOKE.

### **ARTICLE 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PORCHERON Frères & Cie.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

### **ARTICLE 7 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

Arrêté N° 24-AT-0247  
2/4

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

#### **ARTICLE 8 :**

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:  
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie  
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

#### **ARTICLE 9 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 10 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 11 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet**.

#### **ARTICLE 12 :**

Destinataires :

- PORCHERON Frères & Cie
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ENEDIS CHAMBERY



Aix-les-Bains, le 18/04/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", with a long horizontal stroke extending to the right.

**Pour le maire**  
**Monsieur le Maire d'Aix-Les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

*Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



# Procès-verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie	RUE DU PUITTS D'ENFER, RUE GEORGES 1ER	
Intervenant	ENEDIS CHAMBERY pour le compte de PORCHERON Frères & Cie	Nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux	sur réseaux ou ouvrages électriques	
Autorisation de voirie	24-AT-0247	
Exécutant		Nom du représentant :
Date de réalisation	Du 13/05/2024	Au 31/05/2024

**L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature de l'intervenant

**Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie.**

**L'achèvement des travaux prend effet le :**

Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

### **Achèvement des travaux avec réserves**

**Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée**

**Date de constat des réserves :**

**Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :**

**A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :**

Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature